

MÉMOIRE – DE PIERRE LALIBERTÉ

06/07/2016

PRÉSENTÉ AU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

À titre de citoyen

680, rue Jacques-Cartier

Malartic (Québec) J0Y 1Z0

ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DE
LA MINE AURIFÈRE CANADIAN
MALARTIC ET DE DÉVIATION DE
LA ROUTE 117 À MALARTIC**

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation du participant
2. Voie de déviation
3. Impacts du projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic
 - 3.1 Sur la santé physique et psychologique
 - 3.2 Sur les infrastructures
4. Prisonnier de la minière !
5. Appui au Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic
6. Conclusion et recommandations

Pièces jointes :

Annexe A – Rapport d'inspection – Mine Canadian Malartic – Trame Architecture + Paysage

Annexe B – Commentaires sur le contenu du rapport d'inspection

Annexe C – Procédure d'inspection des résidences de Malartic

Annexe D – Plainte concernant la qualité de l'air à Malartic

Annexe E – Lettre de plainte concernant la qualité de l'air à Malartic

Annexe F – Réponse de la Mine Canadian Malartic suite à la plainte sur la qualité de l'air

Annexe G- Commentaires de Hélène Thibault dans le petit journal de malartic

1. Présentation du participant

Monsieur le président, membres de la Commission,

Je me nomme Pierre Laliberté et suis âgé de 58ans. Je suis né et grandi dans cette résidence jusqu'à mon départ à l'âge adulte. En 2006, j'ai acheté la propriété familiale suite au décès de mes parents voulant, en quelque sorte, conserver cette part de patrimoine. J'ai toujours habité dans la région et principalement à Malartic au cours de mon existence.

Dernier d'une famille de sept enfants, mes parents étaient des pionniers et fondateurs de Malartic en 1937. Auparavant, mon père fut obligé de déménager son commerce, alors situé à Roc-d'Or, lieu jugé non conforme aux règles et lois de lotissement gouvernemental de l'époque. Jamais les résidents de Malartic n'auraient cru revivre une nouvelle fois la relocalisation de leurs propriétés ; plus de 70 ans plus tard...

J'adresse ce mémoire à titre citoyen de Malartic considérant que moi et ma conjointe subissons quotidiennement les impacts négatifs et nocifs des opérations de la mine Canadian Malartic. Comme vous serez à même de le constater, par les différents documents joints et témoignages personnels, notre qualité de vie a radicalement changé depuis le début des opérations de la mine, en plein cœur de la municipalité de Malartic. De plus, nous avons la conviction d'être pris en otage par la minière qui, depuis le début de son exploitation, tente de minimiser son impact sur la qualité de vie des citoyens de Malartic. À titre d'exemple probant, je cite un extrait du petit journal de malartic **par la porte-parole de la minière Osisko, madame Hélène Thibault : (à Malartic) « le bruit provient de la rue royale et la poussiere du gravier en arriere de la rue aitibi »**. Comme résidents de Malartic, je ne peux plus tolérer de telle aberration et la façon dont nous sommes traités par les propriétaires de la mine Canadian Malartic.

2. Voie de déviation

L'une des deux sujets de cette audience est d'autoriser la mine Canadian Malartic de « dévier » la route 117 et non la « contourner » et d'exploiter un nouveau gisement aurifère à l'entrée est de la ville. Il est connu que l'approche logique préconisée par le ministère des Transports du Québec dans des cas similaires est clairement la construction d'une « voie de contournement ». Pour connaître les motivations de la demande de la minière pour favoriser

une « voie de déviation », rapportons-nous à la réunion publique du 16 août 2012 tenue au Théâtre Meglab à laquelle j'ai assisté à titre de résident de Malartic. En voici les points saillants :

- La réunion était animée par le maire, M. André Vezeau, accompagné de la directrice générale et greffière de la ville, Mme Lucie Roger ;
- La salle était remplie presque à pleine capacité (près de 300 personnes) ;
- Un seul sujet à l'ordre du jour, la déviation de la route 117 (les questions de la population traiteront sur ce sujet seulement), donc, pas question de traiter d'autres scénarios potentiels dont, la possibilité d'une voie de contournement ;
- La raison de cette démarche (nouveau tracé) est directement en lien avec les besoins de la minière Osisko d'exploiter le site de la Barnat. Cette exploitation augmenterait la durée de vie de la minière de 5 ans selon M. le maire ;
- Dès le début de la rencontre, la ville a confirmé son choix, « la voie de déviation » et s'est montrée fermée à analyser tout autre scénario potentiel ;
- La ville laisse entendre aux participants de la réunion que le MTQ et la CREAT auraient arrêté leur choix sur le scénario « voie de contournement » et qu'ils préconisent une seule sortie pour la même bretelle, ce qui est la norme au MTQ afin de réduire le kilométrage, émission de gaz, etc. ;
- Selon le maire de Malartic, le MTQ n'a offert aucune raison ou critère qui permettraient d'appuyer la « voie de contournement » ;
- Le maire de Malartic insiste sur « l'après Osisko ou une vision d'avenir », que la ville subira un ralentissement économique important, mettant ainsi en danger son développement ;
- Plusieurs interventions lors de la rencontre présentaient le point de vue des commerçants et de la Chambre de commerce en faveur de la « voie de déviation » ;
- Un intervenant a parlé de l'impact de la « voie de déviation » sur la valeur marchande ou l'évaluation des maisons à Malartic. Ce dernier parlait d'une baisse de 50 % ;
- Le maire mentionne qu'il y a environ 8 500 véhicules qui passent au centre-ville de Malartic à chaque jour et cite en exemple l'étude de marché du restaurant MacDonald qui a basé son chiffre d'affaires en fonction de cette affluence ;

- Le maire mentionne qu'au cours d'une période de huit mois, la ville de Rivière-Rouge (Annonciation) a connu une baisse globale de son chiffre d'affaires de l'ordre de 24 % depuis que la voie de contournement est en opération sans pour autant déposer quelque rapport que ce soit ;
- Le maire mentionne que cet exercice (réunion de ce soir) vise à mettre de la pression sur le MTQ afin que ce dernier se rallie à la majorité des citoyens car rien ne justifie une « voie de contournement » ;
- Il a également été question que si la « voie de contournement » est mise de l'avant par le MTQ, c'est la ville de Malartic qui devra payer pour l'entretien de la rue Royale ;
- Quelques questions ont été posées sur le mur écran (anti-bruit) à l'entrée de la ville parallèlement à la rue Champlain. Les résidents de ce secteur sont inquiets de ce tracé sur leur qualité de vie (bruit). Le maire explique que toutes les mesures seront prises afin d'atténuer l'impact sur la qualité de vie des citoyens le tout (voie de déviation et aménagement) en conformité aux normes du MTQ ;
- Une participante mentionne que ce sont nos taxes qui vont payer pour le nouveau tracé (voie de contournement) et que c'est aux citoyens de décider de leur sort, ce qui est totalement faux mais personne n'éclaire l'audience sur cette affirmation ;
- Une participante avance l'idée que pour se rendre à Val-d'Or, elle devra faire un long détour vers Rivière-Héva si le MTQ opte pour une voie de contournement. Personne dans l'assistance ne vient contredire cette hypothèse farfelue laissant planer un doute négatif sur l'option « voie de contournement » ;
- Les cinq candidats aux élections provinciales étaient présents lors de cette rencontre. Le maire invite (ce qui n'était pas prévu au départ) ces derniers à faire part de leur point de vue sur la question. L'ensemble des candidats sont restés prudents lors de leur brève intervention, à savoir que la décision revient aux citoyens. Le ministre, Pierre Corbeil, soulève toutefois l'absence des deux principaux acteurs dans ce dossier, soit le MTQ et Osisko et qu'il serait bien d'obtenir leur point de vue sur la question ;
- Au début de la rencontre, le maire invite les citoyens de Malartic à voter sur la question après les délibérations et à déposer leur carton de vote dans les boîtes

MÉMOIRE – DE PIERRE LALIBERTÉ

prévues à cet effet à la sortie de la salle. Le maire demande aux non-résidents de Malartic de se lever. Par la suite, il leur demande de remettre leur carton de vote à leur voisin qui, tel qu'il l'a mentionné, « pourront voter en double ». Pour le processus démocratique, on repassera...

Voici quelques commentaires sur mon appréciation de cette rencontre :

- Il semblait évident, dès le départ, que la grande majorité des participants à cette réunion étaient déjà vendu à l'idée d'une « voie de déviation » ;
- La ville n'a pas été en mesure de présenter un tracé clair pour la « voie de déviation » ou encore des documents techniques aux citoyens appuyant son choix et celui du conseil municipal de la ville de Malartic ;
- Personne n'a été en mesure d'obtenir de l'information juste et objective sur les avantages et inconvénients des scénarios ou du/des tracés projetés ;
- Parmi toutes les hypothèses et suppositions apportées lors de cette réunion, celles-ci étaient à la fois spéculatives et gratuites. Bref, aucune donnée, étude ou statistique scientifique n'ont été déposés en appui au scénario privilégiant la voie de déviation ;
- Aucun expert, représentant du MTQ, de la minière Osisko, de la Santé publique ou encore du MDDELCC n'étaient présents pour répondre aux questions et inquiétudes des citoyens ;
- Toute personne qui voulait intervenir en faveur de la « voie de déviation » était rapidement huée ou encore rabrouée pour leur dissension par les partisans de la voie de déviation ;
- Aucun médiateur neutre et objectif présent pour animer les discussions ;
- Une seule vision, un seul côté de la médaille...

Pour le moins nous pouvons, d'ores et déjà, qualifier cet exercice d'anti-démocratique. Cette réunion publique visait principalement à mettre au premier plan les intérêts de quelques commerçants, dont M. le maire de l'époque lui-même, qui est propriétaire de commerces en ville. Cette rencontre c'est fait au détriment des intérêts et le bien-être de l'ensemble des citoyens.

Encore plus curieux, c'est à l'issu de ce vote (plus de 90 %), que le sort de la présente audience était jeté ! Dès le lendemain, la ville annonçait en grande pompe le « Choix »

unanime des citoyens de Malartic sur l'option « voie de déviation ». À l'heure où le gouvernement et la population parle d'économiser l'énergie, de réduire les émissions à effet de serre, de recyclage et autres mesures vertes, la minière de l'époque opte pour un scénario qui va allonger le parcours des automobilistes et augmenter l'impact négatif sur l'environnement.

Où était le MTQ et le ministère de l'environnement dans ce dossier ? Comme seule réponse nous avons eu droit à : c'est un projet privé et le MTQ n'est pas concerné financièrement. Pour le reste, nous allons nous assurer que les études d'impact environnementale et le tracé respecte les normes du gouvernement...

Il me semble logique qu'une telle décision (voie de déviation) aurait dû faire l'objet d'une consultation publique neutre et impartiale donnant accès à l'information pertinente sur les pour et les contres des différentes options possibles, sur la qualité de vie des citoyens et les impacts environnementaux. Malheureusement, ce simulacre de réunion tenue le 16 août 2012 ne fait que renforcer le sentiment, de la part des citoyens de Malartic, qu'ils sont encore une fois manipulés et mal dirigés dans les dossiers qui les concernent au plus haut niveau.

Lors de la première partie de cette audience publique en juin dernier, le maire actuel de Malartic, pour appuyer le scénario de la « voie de déviation », rappelle l'issue du vote des citoyens lors de la réunion publique du 16 août 2012. Il mentionne également qu'une voie de contournement va coûter beaucoup plus cher, ... Est-ce qu'un devis estimatif de la réalisation de la voie de contournement est accessible au public indiquant les coûts supplémentaires ? Je crois qu'il ne faut pas ici prendre en considération l'aspect monétaire des travaux du nouveau tracé mais bien prendre en considération le « Choix » des citoyens suite à une consultation publique neutre et objective.

En toute logique, c'est une **voie de contournement** qui doit être préconisée dans ce dossier afin de limiter l'ensemble des impacts négatifs du projet sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens de Malartic.

3. Impacts du projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic

3.1 Sur la santé physique et psychologique

MÉMOIRE – DE PIERRE LALIBERTÉ

Le 31 septembre 2015, moi-même et ma conjointe, Mme Arlene Fildes, avons déposé une plainte relativement à la poussière émise par les activités de la Mine Canadian Malartic. Comme vous le constaterez à la lecture de l'Annexe D, Plainte concernant la qualité de l'air à Malartic, nous croyons très plausible que le début des symptômes des problèmes pulmonaires de Mme Fildes, tend à démontrer un lien de causalité entre la présence de poussière en provenance de la Mine Canadian Malartic et la résurgence des problèmes de santé de Mme Fildes.

Le résumé de la situation de santé de Mme Fildes, comme vous serez à même de vérifier à l'Annexe D, décrit brièvement les points suivants :

- Début des symptômes
- Description des symptômes
- Manifestation des symptômes
- Impacts vécus
- Facteurs à considérer
- Solutions recherchées

Le 11 juin dernier, j'ai adressé une nouvelle plainte à l'endroit de la Mine Canadian Malartic. Cette plainte concernait la qualité de l'air à Malartic en lien avec l'état de santé de ma conjointe (voir Annexe E). Lors de la première plainte à cet effet en date du 31 septembre 2015, nous n'avions pas les données médicales pour démontrer, hors de tout doute raisonnable, que l'exploitation de la minière et ses émissions de poussières étaient la cause principale de la détérioration de la santé de Mme Fildes. Suite à des examens médicaux, le spécialiste a diagnostiqué des allergies sévères à la poussière. Toutefois, comme elle en a l'habitude, la minière estime que ses activités et l'impact sur la santé des résidents de Malartic se veulent rassurants... Selon Mine Canadian Malartic, l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine associés à ses activités considère également les populations plus vulnérables (voir Annexe F). Selon Mme Marie-Odile Fouchécourt, Ph D., les poussières de la mine ne sont pas responsables d'allergies. Il n'y a donc pas de risques significatifs à la santé pour les personnes aux prises avec des problèmes pulmonaires.

Nous aimerions connaître si le ministère de la Santé publique a produit sa propre étude ou encore s'il a commenté celle de Mme Fouchécourt ? Quoiqu'il en soit, l'autorisation

de permettre l'extension de la mine Canadian Malartic à l'entrée est de la ville aura pour conséquence de prolonger l'exploitation de la minière et, de facto, l'augmentation des matières polluantes (poussières, bruits, vibrations, etc.) pour cinq années supplémentaires. Je crois que l'exploitation de ce nouveau gisement ne servirait pas l'intérêt des résidents de Malartic; surtout en ce qui a trait à la santé de la population des personnes les plus vulnérables.

Depuis toujours, la minière souffre de « déni permanent » en ce qui concerne ses responsabilités sur les impacts, de toutes natures, que vivent les citoyens de Malartic. Que la minière déclare que ses activités (poussière) n'ont pas d'impact sur la santé physique des résidents de Malartic, je trouve ceci très discutable.

Par ailleurs, il y a contradiction entre le *Guide visant l'acquisition de propriétés et la compensation pour les citoyens de Malartic* de la minière et la lettre de réponse du 27 juillet 2016 suite à ma plainte sur la qualité de l'air en date du 13 juin 2016. Le Guide reconnaît qu'il y aura priorité d'acquisition auprès des propriétaires dont les résidents sont des personnes vulnérables. D'autre part, il est clairement dit à la lettre du 27 juin 2016 de la mine Canadian Malartic que : « Toutefois, l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine associés aux activités de la mine Canadian Malartic se veut rassurante pour toute la population de Malartic. Celle-ci a été réalisée en considérant également les populations plus vulnérables, dont les personnes souffrant d'asthme. ». Donc, d'un côté les activités de la minière ne sont pas problématiques pour la santé, et de l'autre, elle prévoit une provision pour privilégier l'achat de propriétés dont les occupants sont des « personnes vulnérables ». Cependant, le Guide ne précise pas qui sont les « personnes vulnérables » et de quoi elles doivent souffrir comme ayant droit ! Est-ce que la définition de « personnes vulnérables » sera celle émise par Santé publique ou est-ce que ce sera une porte ouverte à l'interprétation au bon jugement de la minière ? Je crains qu'avec ce flou dans la spécification des « personnes vulnérables » que la minière créera une loterie à la vulnérabilité...

En ce qui a trait aux problèmes de santé de ma conjointe, qui s'est nettement aggravé depuis le début de l'exploitation de la minière, mine Canadian Malartic, vraisemblablement, répondra : simple coïncidence !

3.2 Sur les infrastructures

En octobre 2014, suite au dépôt de ma plainte, la mine Canadian Malartic a mandaté la firme Trame Architecture + Paysage pour effectuer une étude sur un problème d'infiltration d'eau et autres dommages causés à ma résidence (voir Annexe A). La conclusion de cette étude, évidemment, est que les problématiques soulevées n'ont rien à voir avec les activités de la minière, dont notamment les dynamitages quotidiens. Toutefois, à la lueur de l'Annexe B -mon Commentaire sur le contenu du rapport d'inspection, met en doute la méthodologie et les conclusions du Rapport d'inspection commandé par la mine Canadian Malartic.

Sur ce point, comme c'est souvent l'habitude, la minière nie toute responsabilité. De plus, elle n'a pas commenté le rapport indépendant sur l'Annexe B. Il est donc toujours difficile d'obtenir des réponses objectives et claires à des préoccupations que je trouve légitime.

Accorder l'extension de la mine Canadian Malartic à l'entrée est de la ville signifie que les bâtiments de la municipalité de Malartic subiront les contrecoups des vibrations et sous-pressions des dynamitages quotidiens, voire même parfois des mégas dynamitages. Cette nouvelle exploitation aura certes des effets pervers à moyen et long terme sur les infrastructures de la municipalité.

4. Prisonnier de la minière !

Nul besoin d'être un expert en immobilier pour réaliser que la valeur marchande des maisons de la ville de Malartic, et plus spécifiquement celles situées dans le secteur sud de la voie ferrée, est en chute libre, voire presque nul. Juste à constater le nombre de pancartes « À vendre » partout dans la municipalité. Franchement, qui souhaiterait déménager à Malartic avec un tel environnement ?

Pour les résidents comme moi qui considère prochainement prendre sa retraite et quitter la région, impossible de trouver preneur. L'approbation par le BAPE de permettre la « déviation » de la route 117 et l'exploitation du gisement de la Barnat, fera en sorte que les propriétés ne vaudront plus rien sachant que l'exploitation de la mine se prolongera de cinq ans additionnels par rapport à sa durée de vie initiale.

Il faut également considérer l'érection d'un autre mur « vert » qui viendra enserrer et isoler encore plus les résidents et les résidences. Prisonnier de la minière, tant pour notre choix de jouir de notre capacité de vendre nos maisons pour une valeur

raisonnable, que des effets néfastes causés par les nuisances dû aux opérations de la minière.

La solution m'apparaît simple : obliger la mine Canadian Malartic d'acheter les propriétés à leur valeur de remplacement. C'est le principe de l'utilisateur payeur. Ici, la principale cause de la dévalorisation de nos maisons et en lien direct avec l'exploitation de la mine. Une simple notion de cause à effet!

5. Appui au Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée

Je salue le travail acharné et la pertinence des commentaires émis par les membres du Comité des citoyens de la zone sud de la voie ferrée (CCZSVFM). En prenant compte l'ensemble des diverses problématiques soulevées, iniquités, inquiétudes et des recommandations soulevées par le CCZSVFM, je ne peux qu'appuyer leurs revendications. Selon toute vraisemblance, leurs doléances mettent de l'avant la qualité de vie des citoyens au détriment de l'aspect mercantile dont la minière s'est bien accommodée depuis le début de ses opérations. Tel que le Comité le mentionne à son communiqué du 21 avril 2016 : « il est clair que ce Guide a été rédigé en l'absence des citoyens impactés. ». Encore une fois, on évite de prendre acte des principales personnes concernées.

Le BAPE ne doit pas faire abstraction de l'importance et de l'impact du futur Protocole ou Guide visant l'acquisition de propriétés et la compensation pour les citoyens de Malartic lors de la présente audience. Les membres de la Commission doivent comprendre que les relations entre la minière et les citoyens sont intrinsèquement liées au futur développement de l'exploitation de la minière. Il m'apparaît évident qu'un Guide sur les acquisitions de propriétés et compensatoire ayant reçu l'aval de toutes les parties concernées permettra au BAPE de prendre une décision éclairée sur le développement futur des opérations de la minière et ses répercussions possibles.

Normalisons d'abord les règles du jeu afin de rassurer toutes les parties en cause. Ensuite nous serons à même de juger et de mesurer les impacts possibles d'une décision favorable de permettre l'extension de la mine et la déviation de la route 117.

6. Conclusion et recommandations


On se rappellera que lors de l'audience initiale du BAPE pour permettre à la minière Osisko d'exploiter la mine Canadian Malartic, un grand nombre de promesses avaient été avancées par la minière. On se rappellera, entre autres, de la volonté de la minière de respecter l'ensemble des normes environnementales et principalement celles liées à la qualité de vie de la population exposée. Force est de constater qu'après près de dix ans plus tard, la mise en opération de la mine aura eu de nombreux impacts négatifs sur la vie et la santé de la population qui cohabite avec la mine Canadian Malartic.

Du côté environnemental, la performance de la mine Canadian Malartic fait piètre figure ; le nombre astronomique de dépassements des normes environnementales en faisant foi. Cette fois-ci, les citoyens de Malartic connaissent les réels impacts de vivre au quotidien avec une compagnie qui, de son propre aveu, doit compenser les résidents pour les nuisances causées par l'exploitation de sa mine.

Voici mes recommandations suite à ce qui précède :

- Procéder à une consultation public neutre et objective sur les scénarios potentiels en ce qui a trait au nouveau tracé de la route 117. S'assurer que les citoyens aient au préalable accès à des analyses et des études pertinentes et aux personnes-ressources compétentes afin qu'ils puissent porter un jugement juste et éclairé du scénario à préconiser ;
- S'assurer que le Guide visant l'acquisition de propriétés et la compensation pour les citoyens de Malartic soit ratifié par l'ensemble des citoyens ainsi que du cczsvfm avant de permettre l'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et la déviation de la route 117 ;
- S'assurer de bien spécifier, au Guide précité, la notion de personnes vulnérables et de reconnaître la juste valeur de remplacement des résidences .

Signé à Malartic, le 7^e jour de juillet 2016



Pierre Laliberté, propriétaire du 680, rue Jacques-Cartier, Malartic (QC) J0Y 1Z0

ANNEXE A

RAPPORT D'INSPECTION MINE CANADIAN MALARTIC ET TRAME ARCHITECTURE +
PAYSAGE

5 PAGES

MINE CANADIAN MALARTIC

RAPPORT D'INSPECTION

**680, Jacques-Cartier
Malartic (Québec)
14-5976**

AVRIL 2015

TRAME ARCHITECTURE + PAYSAGE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION.....	1
1. DÉMARCHE	1
2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT ET HISTORIQUE	1
3. CONSTAT.....	2
4. ANALYSE.....	2
5. CONCLUSION.....	3
6. RECOMMANDATIONS	3

160B

INTRODUCTION

Mine Canadian Malartic a mandaté TRAME le 29 octobre 2014 pour une étude de la résidence située au 680 Jacques-Cartier à Malartic - BC 12298 - réquisition R145122.

Une problématique d'infiltration d'eau dans la chambre froide au sous-sol est à l'origine de cette démarche. Les faits ont été constatés lors d'une visite par Mme Foucault, conseillère aux relations communautaires et M. Jacques Roussel, surintendant chez Mine Canadian Malartic. Le propriétaire prétend que cette situation est le résultat des dynamitages fait par la minière.

Le présent rapport résume la démarche entreprise par TRAME pour la réalisation de l'étude, les différentes observations à propos de la problématique et les recommandations en découlant.

1. Démarche

- Nous avons effectué une visite d'inspection de la résidence le jeudi 17 octobre 2014. Le propriétaire M. Pierre Laliberté était présent lors de cette visite.
- Au moment de la visite, le propriétaire indique l'endroit où la problématique est apparue et nous fait mention de l'historique des derniers mois.
- Différentes observations ainsi que des photos ont été prises par TRAME - une visite du sous-sol, et de l'extérieur a été réalisée. Le rez-de-chaussée et l'étage n'ont pas été visités car aucune problématique n'a été soulevée à ces endroits.

2. Description du bâtiment et historique

Cette résidence de 3 étages (sous-sol, rez-de-chaussée et étage) est constituée d'une structure à ossature de bois. La structure des planchers et les plafonds n'ont pas été observés. Les fondations sont en coulé de béton et rehaussées de 24" en pièces de bois. M. Laliberté en est le propriétaire depuis 2004. La date de construction serait aux alentours de 1950. Il a réalisé des rénovations extérieures en 2008 (photo #1)

M. Laliberté a mentionné que lors de ces rénovations il a profité de l'occasion pour installer une membrane d'imperméabilisation à l'intérieur et à l'extérieur de la chambre froide sous le portique d'entrée, car plusieurs fissures étaient présentes. Il a également procédé à l'installation sur les fondations d'une bande de 24" d'isolant rigide protégée par un panneau de fibro-ciment. Selon ses affirmations, il n'a pas remarqué d'infiltration de 2004 à 2012 (photo #2)

3. Constat

Sous-sol :

- Le propriétaire a procédé à l'installation d'une membrane imperméabilisante autocollante sur la face intérieure de la « chambre froide ». L'application d'un scellant est visible dans les grosses fissures à la jonction mur-plafond (photos #5-6).
- La membrane est partiellement décollée au plafond et presque plus adhérente sur les murs.
- Aucune trace d'humidité ou d'eau n'était présente lors de la visite malgré le temps pluvieux à l'extérieur.

4. Analyse

- La présence de fissures sur les fondations en béton est courante et normale. Les conditions de mise en œuvre, la qualité du béton, les conditions de mise en place, la main d'œuvre, lors de la coulée sont tous des éléments qui influent sur ce phénomène.
- Plusieurs fissures datent de plusieurs années, comme en témoigne la peinture appliquée sur le scellant (photo #6).
- La détérioration des barres d'armatures dans le béton indique la présence d'humidité dans le béton depuis déjà un bon moment.
- L'étanchéité de cet appendice est très problématique et s'avère généralement très difficile à réaliser.
- Des produits spécifiques des conditions d'installation parfaite ainsi qu'une bonne connaissance dans l'installation sont nécessaires afin d'assurer une réussite de l'étanchéité.
- L'installation de la membrane à l'intérieur n'a aucune utilité dans le contrôle des infiltrations, car l'étanchéité doit être contrôlée de l'extérieur en totalité.
- L'encombrement de cet espace, l'absence de chaleur à l'intérieur et l'exposition au gel à l'extérieur, favorisent les mouvements du sol et des fondations, ce qui peut expliquer les fissures présentes à la jonction mur et du plafond (photo #6).
- La présence de cernes sur la partie des fondations en bois laisse présumer à des infiltrations d'eau ultérieures (photo #4).
- L'effet combiné des toitures de l'étage et de l'entrée au rez-de-chaussée sans gouttière, la présence de la descente de gouttière au coin du bâtiment, l'aménagement paysager au devant du

bâtiment, contribue à la présence d'une grande quantité d'eau sur la partie horizontale des fondations (photos #1-2).

5. Conclusion

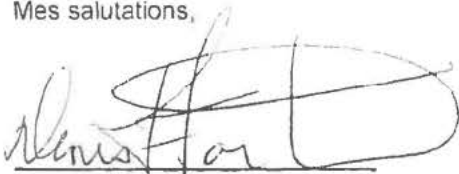
- L'aménagement particulier de cet appendice est problématique au départ. Il est très optimiste de prétendre à l'étanchéité de ce secteur dès sa réalisation et lors des rénovations.
- La présence de scellant, la détérioration de l'armature, les cernes sur les fondations en bois indiquent que la situation n'est pas nouvelle.
- L'installation de la membrane imperméabilisante à l'extérieur et à l'intérieur laisse proposée à une tentative d'une correction d'une situation récurrente.
- Plusieurs éléments devraient être expertisés et possiblement corrigés afin de rendre ce secteur étanche aux infiltrations.

6. Recommandation pour la propriétaire

- Procéder à l'excavation complète de ce secteur.
- Reprise du système d'étanchéité par des spécialistes dans ce domaine.
- Contrôler les apports d'eau en installant des gouttières sur les toitures au-dessus de l'entrée.
- S'assurer du bon drainage et fonctionnement du drain et de la descente de la gouttière dans ce secteur.
- Installer un chauffage et une circulation d'air à l'intérieur de cet espace afin de prévenir les risques de gel.

Dans l'attente d'une décision quant au suivi de ce dossier.

Mes salutations,



Denis F. Fortin, architecte
TRAME ARCHITECTURE + PAYSAGE

ANNEXE B

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

6 PAGES

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

Nom du résident : Pierre Laliberté

Adresse : 680, Jacques-Cartier, Malartic

Nom de l'architecte : Denis F. Fortin

Date du rapport d'inspection : Avril 2015

Problème à l'origine de l'inspection : Présence d'infiltration d'eau dans la chambre froide située au sous-sol (en fait, il s'agit du seul problème analysé dans le présent rapport, mais trois problèmes avait été soumis par M. Laliberté)

Les sections du présent document réfèrent aux sections du rapport d'inspection.

INTRODUCTION

Parmi les faits rapportés dans cette section, certains semblent erronés et/ou incomplets :

«Une problématique d'infiltration d'eau dans la chambre froide au sous-sol est à l'origine de cette démarche» : Cela est vrai uniquement en partie. M. Laliberté a porté plainte auprès de la mine concernant trois éléments :

- 1- Une problématique d'infiltration d'eau dans la chambre froide. À cet effet, M. Laliberté explique que lors de l'achat de la maison en 2008, des fissures étaient présentes dans la chambre froide. Ces fissures avaient déjà été colmatées et ne provoquaient pas d'infiltration d'eau. En 2014, de nouvelles fissures sont apparues. M. Laliberté a utilisé du ciment Quick Plug pour colmater ces fissures et a ajouté deux membranes : une à l'intérieur de la chambre froide; la seconde à l'extérieur de la maison, au-dessus de l'emplacement de la chambre froide. Depuis, aucune infiltration n'est réapparue;
- 2- Le bris d'un tuyau d'égout situé au sous-sol. Ce tuyau traversait à l'horizontal la dalle de ciment du sous-sol. M. Laliberté a dû casser le ciment pour atteindre le tuyau et l'a lui-même réparé au mois d'août 2014. M. Laliberté avait pris une photo de ce tuyau et l'a montrée à M. Fortin. M. Fortin a pris une photo de cette photo avec son propre appareil;
- 3- La fissuration de la céramique située dans la cuisine et dans l'entrée arrière de la maison (rez-de-chaussée). M. Laliberté mentionne que cette céramique est craquée, mais non décollée. M. Fortin est allé inspecter la céramique;

Or, le rapport d'inspection est totalement silencieux sur les deux derniers problèmes, malgré le fait que M. Laliberté ait porté plainte à ce sujet et malgré le fait que M. Fortin ait inspecté ces éléments lors de sa visite.

De plus, M. Laliberté a omis de parler de deux problématiques. Il est donc normal que le rapport d'inspection n'en fasse pas mention, mais nous rapportons tout de même ces problèmes :

- 1- Lorsqu'il a réparé le tuyau d'égout au mois d'août 2014, un [REDACTED] de la ville a passé une caméra dans le tuyau depuis le sous-sol jusqu'au raccordement avec le réseau de la ville. À ce moment, [REDACTED] a constaté que la section de tuyau situé sur le terrain de M. Laliberté s'affaisse, de sorte qu'il est plus bas que le tuyau situé sur le terrain de la ville et que cela

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

engendre la création de poches d'eau.  a émis l'hypothèse que cet affaissement provienne des vibrations de la mine;

- 2- Depuis juin 2014, les fenêtres de la résidence de M. Laliberté se ferment mal. Ces fenêtres ont été posées en 2008 et comporte un mécanisme de manivelles;

«Les faits ont été constatés lors d'une visite par Mme Foucault, conseillère aux relations communautaires et M. Jacques Roussel, surintendant chez Mine Canadian Malartic» : Cette affirmation est inexacte. M. Laliberté affirme qu'une seule visite de sa résidence a eu lieu, soit celle réalisée par Amélie Foucault et Denis Fortin le 17 octobre 2014. M. Jacques Roussel n'a jamais visité sa résidence.

«Le propriétaire prétend que cette situation est le résultat des dynamitages fait par la minière» : Faux. Tel qu'il a été expliqué précédemment, M. Laliberté a lui-même réparé deux des trois bris pour lesquels il a contacté la mine. Subséquemment, M. Laliberté a appris que certains citoyens contactaient Canadian Malartic en raison de bris résidentiels et que Canadian Malartic faisait alors faire des inspections par un architecte. Cette constatation a amené M. Laliberté à se questionner sur l'impact potentiel des vibrations sur sa maison. Il a alors contacté la mine non pas car il prétendait que les vibrations étaient à l'origine des bris de sa maison, mais car il désirait que cette possibilité soit évaluée.

De plus, dans cette section, M. Fortin mentionne le problème à l'origine de la démarche (en fait il mentionne uniquement le problème qu'il a abordé dans son rapport, mais devait évaluer trois problèmes distincts), mais n'indique pas la nature du mandat qui lui a été confié. Cette information est essentielle et devrait apparaître dans le rapport d'inspection.

1. Démarche

Parmi les faits rapportés dans cette section, certains semblent erronés et/ou incomplets :

«Différents observations ainsi que des photos ont été prises par TRAME – une visite du sous-sol et de l'extérieur a été réalisée. Le rez-de-chaussée et l'étage n'ont pas été visités car aucune problématique n'a été soulevée à ces endroits» : Cette affirmation est fautive à deux égards. Premièrement, M. Fortin a visité la cuisine, le salon et l'entrée, tous situés au rez-de-chaussée. Deuxièmement, des problématiques ont été soulevées à ces endroits, soit la fissuration de la céramique.

2. Description du bâtiment et historique

Parmi les faits rapportés dans cette section, certains semblent erronés et/ou incomplets :

«M. Laliberté en est le propriétaire depuis 2004» : Faux. M. Laliberté a été locataire de la résidence de 2004 à 2006 et en est le propriétaire depuis 2006.

«Il a réalisé des rénovations extérieures en 2008 (photo n°1) [...] M. Laliberté a mentionné que lors de ces rénovations il a profité de l'occasion pour installer une membrane d'imperméabilisation à l'intérieur et à l'extérieur de la chambre froide sous le portique d'entrée, car plusieurs fissures

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

étaient présentes. Il a également procédé à l'installation sur les fondations d'une bande de 24' d'isolant rigide protégée par un panneau de fibro-ciment. Selon ses affirmations, il n'a pas remarqué d'infiltration de 2004 à 2012 (photo n°2)» :

- Il est inexact que M. Laliberté n'a pas remarqué d'infiltration de 2004 à 2012. Des infiltrations d'eau ont été constatées en 2011.
- Les travaux visant à imperméabiliser la chambre froide n'ont pas été effectués en 2008, mais en 2011.
- M. Laliberté n'a pas tenté d'imperméabiliser la chambre froide à l'occasion de travaux de rénovation plus vaste. Il a fait des travaux spécifiquement pour imperméabiliser la chambre froide et ce, afin de répondre à un problème précis, les infiltrations d'eau.
- M. Laliberté a aussi étendu du ciment Quick Plug afin de colmater les fissures. Ce qui n'est pas mentionné dans le rapport;
- Suite aux travaux effectués en 2011, M. Laliberté n'a pas constaté de nouvelles infiltrations d'eau. Ce qui n'est pas mentionné dans le rapport.

4. Analyse

«La présence de fissures sur les fondations en béton est courante et normale. Les conditions de mise en œuvre, la qualité du béton, les conditions de mise en place, la main d'œuvre lors de la coulée sont tous des éléments qui influent sur ce phénomène» : Doit-on comprendre que M. Fortin a d'emblée considéré que la présence de fissures est normale et que par conséquent, il n'a pas analysé la présence de facteurs internes ou externes y contribuant?

«La détérioration des barres d'armatures dans le béton indique la présence d'humidité dans le béton depuis déjà un bon moment» : En effet, tel qu'en témoigne la chronologie des faits établie par M. Laliberté, les infiltrations ont eu lieu en 2011. Depuis, M. Laliberté soutient qu'il n'y en a plus. Cette affirmation concorde avec la constatation faite par M. Fortin : *«Aucune trace d'humidité ou d'eau n'était présente lors de la visite malgré le temps pluvieux à l'extérieur».*

«L'installation de la membrane à l'intérieur n'a aucun utilité dans le contrôle des infiltrations, car l'étanchéité doit être contrôlée de l'extérieur en totalité» : Justement, M. Laliberté a installé une membrane imperméabilisante à l'extérieur de la maison et a procédé à l'installation sur les fondations d'une bande de 24' d'isolant rigide protégée par un panneau de fibro-ciment. Le tout est mentionné par M. Fortin dans la section «Description du bâtiment et historique» et apparaît sur les photos n° 1 et 2.

«L'encombrement de cet espace, l'absence de chaleur à l'intérieur et l'exposition au gel à l'extérieur favorisent les mouvements du sol et des fondations, ce qui peut expliquer les fissures présentes à la jonction mur et du plafond (photo n°6)» : Premièrement, M. Fortin a écrit quelques lignes plus haut que les fissures sur les fondations sont normales. Maintenant, il aborde des facteurs pouvant les avoir provoqués. Devons-nous comprendre que la présence de fissures est normale, mais que certains facteurs peuvent en provoquer davantage? Si c'est ce que nous

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

devons comprendre 1- ce n'est pas clair et 2- pourquoi ne pas avoir vérifié si des facteurs ont effectivement aggravé la fissuration de la fondation? Deuxièmement, de par son affirmation, M. Fortin confirme que les mouvements du sol peuvent provoquer la fissuration des fondations. Alors pourquoi ne pas avoir étudié les vibrations provenant des sautages de la mine? Les vibrations émises constituent des mouvements du sol.

«L'effet combiné des toitures de l'étage et de l'entrée au rez-de-chaussée sans gouttière, la présence de la descente de gouttière au coin du bâtiment, l'aménagement paysager au devant du bâtiment contribue à la présence d'une grande quantité d'eau sur la partie horizontale des fondations (photos n°1-2)» : Le rapport est silencieux quant aux caractéristiques de l'aménagement paysager. Selon ce qui est rapporté par M. Laliberté, il s'agit d'un aménagement constitué d'un seul petit lilas et de fleurs vivaces. Également, cet aménagement est situé dans une pente positive, c'est-à-dire en pente descente, en s'éloignant de la résidence. Nous aimerions donc savoir en quoi un tel aménagement est anormal par rapport à ce que nous rencontrons habituellement et comment il peut avoir un impact négatif sur la présence d'eau?

De plus, cette hypothèse formulée par M. Fortin n'est pas soutenue par ses propres constatations. En effet il a écrit dans la section «Constat» : *«Aucune trace d'humidité ou d'eau n'était présente lors de la visite malgré le temps pluvieux à l'extérieur»*. Alors, si aucune trace d'humidité n'est présente dans le sous-sol par temps pluvieux, comment prétendre que les éléments auparavant énumérés contribuent à la présence d'une grande quantité d'eau, alors que ces éléments pourraient avoir un effet contributoire uniquement en cas de pluie?

Selon les archives de Météo Média, voici la quantité de pluie tombée la journée de l'inspection ainsi que les journées précédentes :

- 14 octobre 2014 = 23.9 mm de pluie
- 15 octobre 2014= 9.3 mm de pluie
- 16 octobre 2014= 13.4 mm de pluie
- 17 octobre 2014= 27.1 mm de pluie (**date de la visite de M. Fortin**)

Si l'absence de gouttières et la présence d'un aménagement paysager (dont on ignore les caractéristiques problématiques) est à l'origine des infiltrations d'eau, comment se fait-il qu'il n'y avait pas de trace d'humidité le 17 octobre 2014 alors qu'à ce moment, il pleuvait abondamment depuis 4 jours?

Puisque la problématique étudiée par M. Fortin était la présence d'infiltration d'eau, comment se fait-il qu'il ne s'est pas informé de la présence de drains autour des fondations et n'a pas vérifié leur état? Comment se fait-il qu'il n'est pas vérifié la composition du sol et le nivellement du terrain?

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

5. Conclusion

«L'aménagement particulier de cet appendice est problématique au départ. Il est très optimiste de prétendre à l'étanchéité de ce secteur dès sa réalisation et lors des rénovations» : Quels éléments de l'aménagement sont problématiques? Ce n'est pas mentionné. Et rien n'avait été mentionné non plus dans la section «Constat». Donc cette affirmation ne repose sur rien.

«La présence de scellant, la détérioration de l'armature, les cernes sur les fondations en bois indiquent que la situation n'est pas nouvelle» : M. Laliberté n'apprend rien à ce sujet, il a lui-même mentionné que les infiltrations ont eu lieu en 2011.

«L'installation de la membrane imperméabilisante à l'extérieur et à l'intérieur laisse proposer à une tentative d'une correction d'une situation récurrente» : M. Laliberté a lui-même mentionné avoir posé cette membrane après avoir constaté des infiltrations d'eau en 2011.

«Plusieurs éléments devraient être expertisés et possiblement corrigés afin de rendre ce secteur étanche aux infiltrations» : Premièrement, à la lecture du rapport, nous constatons que M. Fortin n'est pas au courant que les infiltrations d'eau n'ont pas recommencé suite aux travaux de 2011. Il est donc inquiétant de constater que le problème a été étudié sans en avoir une connaissance adéquate des faits. Il n'était pas nécessaire de faire une analyse et de formuler des conclusions quant à l'effet que les infiltrations ne sont pas nouvelles et que M. Laliberté semblent avoir tenté de les colmater. Il s'agissait de faits mentionnés par M. Laliberté et à partir desquels M. Fortin aurait dû débiter son analyse. Deuxièmement, le but de l'expertise était d'identifier les facteurs ayant provoqués les fissures et incidemment, les infiltrations d'eau. Comment peut-on lire dans les conclusions que cet élément devrait être expertisé? C'est donc dire que le rapport ne répond à aucune des questions posées.

Considérant :

- 1- Qu'une seule problématique sur trois a été analysée;
- 2- Que le rapport d'inspection comporte plusieurs erreurs de faits;
- 3- Que le rapport fait fi de la chronologie des événements (date d'apparition des fissures, date d'apparition des infiltrations d'eau, date des réparations, date de fin des infiltrations);
- 4- Que l'analyse n'apparaît pas logique (n'est pas soutenue par des faits constatés);
- 5- Que plusieurs éléments n'ont pas été considérés;
- 6- Qu'aucune réponse n'a été apportée au seul problème analysé, soit les facteurs à l'origine de l'apparition de fissures et d'infiltration d'eau;
- 7- Que dans tous les cas, l'architecte a la compétence d'identifier uniquement les sources internes de fissuration, et non les sources externes (dont les vibrations);

M. Laliberté ne considère pas que le rapport d'inspection apporte de réponses à ses questions.

Principales constatations

- M. Laliberté désirait obtenir des réponses à ses inquiétudes concernant l'impact des vibrations sur sa maison;

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'INSPECTION

- M. Laliberté considère qu'aucune de ses questions n'ont été répondues considérant les éléments précédemment énumérés;
- La production du rapport d'inspection a eu pour effet de provoquer un sentiment de frustration chez M. Laliberté, toujours en raison des éléments précédemment énumérés;

ANNEXE C

PROCÉDURE D'INSPECTION DES RÉSIDENCES DE MALARTIC

2 PAGES

PROCÉDURE D'INSPECTION DES RÉSIDENCES

Nom du résident : Pierre Laliberté
Adresse : 680, Jacques-Cartier, Malartic
Nom de l'architecte : Denis F. Fortin
Date du rapport d'inspection : Avril 2015

Problème à l'origine de l'inspection : Présence d'infiltration d'eau dans la chambre froide située au sous-sol (en fait, il s'agit du seul problème analysé dans le présent rapport, mais trois problèmes avait été soumis par M. Laliberté)

Perception du citoyen quant à l'origine des problèmes

M. Laliberté a lui-même réparé deux des trois bris pour lesquels il a contacté la mine (en 2011 pour les infiltrations d'eau et en 2014 pour le tuyau d'égout). Subséquemment, M. Laliberté a appris que certains citoyens contactaient Canadian Malartic en raison de bris résidentiels et que Canadian Malartic faisait alors faire des inspections par un architecte. Cette constatation a amené M. Laliberté à se questionner sur l'impact potentiel des vibrations sur sa maison. Il a alors contacté la mine non pas car il prétendait que les vibrations étaient à l'origine des bris de sa maison, mais car il désirait que cette possibilité soit évaluée. Il désirait obtenir de l'information et des réponses à ses inquiétudes.

Perception de l'architecte

À la question «Quelle perception avez-vous de l'architecte», M. Laliberté a spontanément répondu que M. Fortin n'a posé aucune question lors de la visite de sa résidence, et que cela l'a inquiété. M. Laliberté a lui-même donné de l'information, mais n'étant pas expert, il a mentionné uniquement ce que lui-même prétendait pertinent.

Au début de l'inspection, M. Laliberté avait confiance en M. Fortin car il était selon ce que lui avait présenté, un expert. Il s'est «posé des questions» sur le fait qu'il soit engagé par la mine, sans toutefois entretenir d'inquiétude à ce sujet.

Délai

L'inspection de sa résidence a eu lieu le 17 octobre 2014, le rapport d'inspection est daté du mois d'avril 2015 et M. Laliberté en a reçu copie le _____.

Ces délais ont inquiété M. Laliberté qui a contacté la mine à 3 ou 4 reprises pour connaître l'état de son dossier.

Perception du citoyen suite à la réception du rapport

- M. Laliberté ne comprend pas pourquoi le rapport d'inspection analyse un seul problème alors que M. Fortin en a inspecté trois;
- M. Laliberté constate 1- qu'il y a un délai de 6 mois entre la visite de sa résidence et la rédaction du rapport d'inspection et 2- que le rapport d'inspection contient plusieurs erreurs de faits et oublie de répondre à deux problématiques. Ces deux éléments cumulés

PROCÉDURE D'INSPECTION DES RÉSIDENCES

donnent à M. Laliberté l'impression que M. Fortin a «oublié» certaines parties de la visite et certaines informations mentionnées.

- M. Laliberté considère que le rapport ne répond à aucune des questions qu'il avait.

Ce que le citoyen souhaite

M. Laliberté mentionne vouloir avoir des réponses à ses préoccupations par la réception d'un rapport plus étayé que celui qu'on lui a remis.

ANNEXE D

PLAINTE DU 31 SEPTEMBRE 2015 CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR A MALARTIC

4 PAGES

PLAINTÉ CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR À MALARTIC

Mise en contexte

En date du 31 septembre 2015, M. Pierre Laliberté et Mme Arlène Fildes, domiciliés au 680 rue Jacques-Cartier à Malartic, ont déposé une plainte relativement à la poussière émise par Mine Canadian Malartic. Cette plainte a été formulée auprès du Comité de suivi Canadian Malartic et il a été convenu qu'elle serait transmise au MDDELCC, au DSP ainsi qu'au département de relations communautaires de Mine Canadian Malartic. Par cette plainte, M. Laliberté et Mme Fildes cherchent à savoir si la poussière présente à l'extérieur et à l'intérieur de leur domicile a un impact sur la santé et la qualité de vie de Mme Fildes et plus largement sur celles des citoyens de Malartic. À l'heure actuelle, ils ne disposent pas de preuve quant à l'effet que la poussière émise par Mine Canadian Malartic a un impact sur la santé de Mme Fildes, par conséquent la plainte ne se veut pas une «accusation» envers la mine. Cependant, M. Laliberté et Mme Fildes constatent plusieurs éléments qui tendent à démontrer un lien de causalité entre la présence de poussière en provenance de Mine Canadian Malartic et la résurgence de problèmes de santé chez Mme Fildes. La plainte se veut donc une demande d'évaluer l'existence de ce lien de causalité et, s'il y a lieu, de prendre des mesures en conséquence.

Tel qu'il sera décrit plus bas, Mme Fildes vit depuis toujours avec une certaine sensibilité pulmonaire, mais souffre depuis 2010 d'importants symptômes désignés comme étant des «réactions allergiques». Le terme «réaction allergique» est utilisé pour faciliter la compréhension du problème, mais aucun diagnostic d'allergie n'a été émis par un médecin.

Les actions qui pourraient être posées dans le but de comprendre si la présence de poussière à Malartic a un impact direct sur l'état de santé de Mme Fildes ne permettraient pas uniquement d'améliorer sa propre santé, mais également celle d'un groupe pouvant être désigné comme des individus souffrant de problèmes pulmonaires. Selon l'Association pulmonaire du Québec, les personnes souffrant de problèmes respiratoires sont particulièrement à risque de subir les effets négatifs d'une mauvaise qualité de l'air extérieure et intérieure. Toujours selon l'Association pulmonaire du Québec, 1 Canadien sur 5 souffre d'une maladie pulmonaire¹. Il s'agit donc d'un groupe constitué d'un nombre considérable d'individus.

La présente plainte résulte de la corrélation temporelle entre le début de l'exploitation minière à Malartic et l'aggravation des problèmes de santé de Mme Fildes. Par conséquent, l'analyse de la qualité de l'air pour des éléments autres que la poussière peut s'avérer nécessaire si ces éléments peuvent potentiellement avoir un impact sur la santé.

Résumé de la situation de Mme Arlène Fildes

Début des symptômes

Mme Arlène Fildes a toujours eu une certaine sensibilité pulmonaire. Auparavant, cette sensibilité se faisait ressentir uniquement lorsqu'il y avait du pollen dans l'air. Elle prenait alors du *Benadryl* et les symptômes disparaissaient rapidement.

En 2004, Mme Fildes est déménagée à Malartic, dans le quartier Laval (680, rue Jacques-Cartier). Depuis 2010, les problèmes de santé pulmonaire vécus par Mme Fildes sont beaucoup plus importants et continuent constamment de s'aggraver.

Description des symptômes

- Le 1^{er} symptôme ressenti est un écoulement nasal. Ce symptôme est présent tous les jours. Il se manifeste de manière plus intense le matin, mais persiste toute la journée.

¹ <http://www.pq.poumon.ca/diseases-maladies/>

PLAINTES CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR À MALARTIC

- Les 2^{ème} et 3^{ème} symptômes ressentis sont un écoulement des yeux et des éternuements. Ces symptômes ne sont pas présents tous les jours, mais se manifestent en plus du 1^{er} symptôme lorsque la «réaction allergique» est un peu plus forte. Il est cependant possible que l'un se manifeste sans l'autre;
- Le 4^{ème} symptôme ressenti est l'apparition de migraines. Ce symptôme se manifeste en plus des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} symptômes lorsque la «réaction allergique» est encore plus forte.
- Lorsque la «réaction allergique» culmine par une migraine, une importante fatigue s'ensuit. Cette fatigue se fait ressentir pendant la journée ou la migraine prend fin ainsi que pendant la journée suivante.

Il y a donc une gradation au niveau des symptômes. Ceux-ci se manifestent de manière cumulative en fonction de l'ampleur de la «réaction allergique».

Manifestation des symptômes

Tel que ci-haut mentionné, les écoulements du nez se manifestent tous les jours, de manière plus importante le matin et de manière moins importante durant le reste de la journée. Cependant, Mme Fildes n'a pas d'écoulements lorsqu'elle voyage dans des pays du sud. Elle n'a pas non plus eu d'écoulements lors de son dernier séjour à Repentigny qui a eu lieu du 23 au 26 septembre 2015.

Quant aux autres symptômes, ils apparaissent de manière aléatoire, c'est-à-dire autant le matin que le soir et autant la semaine que la fin de semaine.

Lorsque la «réaction allergique» provoque un écoulement des yeux et des éternuements, les symptômes peuvent durer plusieurs heures et s'estompent finalement avec la prise de médication.

Lorsque «la réaction allergique» provoque des migraines, celles-ci peuvent s'échelonner sur quelques jours et s'estompent également avec la prise de médication.

Au cours du mois de septembre 2015, Mme Fildes a eu en moyenne 3 «réactions allergiques» qui ont culminées par une migraine et ce, à chaque semaine. Cependant, la fréquence est habituellement un peu moins élevée.

Suivi médical

Mme Fildes a suivi médical relativement à ses «réactions allergiques» depuis 2008, date à laquelle elle a obtenu un médecin de famille. En 2013, elle a consulté un ORL, lequel lui a prescrit du Rhinocort, un médicament utilisé pour le traitement de la rhinite. Mme Fildes a également reçu une référence pour consulter un allergologue, mais est présentement sur une liste d'attente et n'a toujours pas obtenu de rendez-vous. Son médecin de famille lui fera une nouvelle référence en date du 7 octobre 2015.

Jusqu'à ce jour, Mme Fildes n'a reçu aucun diagnostic. La condition médicale sous-jacente aux symptômes ressentis n'est donc pas connue. Cependant, Mme Fildes prend plusieurs médicaments pour soigner ses symptômes. En voici la liste :

- 1- Lenoltec (migraine)
- 2- Rizatriptan (migraine)
- 3- Otrivin (sinus)
- 4- Salinex (sinus)

PLAINTES CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR À MALARTIC

- 5- Sinutab (sinus)
- 6- Rhinocort (sinus)
- 7- Aeries (anti-allergène)
- 8- Reactine (anti-allergène)
- 9- Benadril (anti-allergène)
- 10- Visine allergie (anti-allergène pour l'écoulement des yeux)

Ces médicaments ne sont pas tous pris de manière simultanée. Ils sont utilisés selon le type et la force du symptôme ressenti.

Impacts vécus

Mme Fildes tente d'aller le moins possible à l'extérieur de sa résidence, car cela est susceptible de provoquer une «réaction allergique», plus particulièrement lorsque le vent est porteur de poussière. Entre 2006 et 2011, Mme Fildes et son conjoint ont aménagé leur cour arrière (construction d'un gazebo, aménagement paysager, etc) et ont construit une galerie située au niveau du 2^{ème} étage. En raison des problèmes de santé de Mme Fildes, elle et son conjoint n'ont pratiquement jamais pu profiter ni de la cour arrière, ni de la galerie.

Lorsqu'elle est à l'intérieur de sa résidence, Mme Fildes s'assure de garder les fenêtres fermées. À noter qu'en ce moment, elle ne possède pas d'air climatisé. De plus, Mme Fildes s'est procuré deux purificateurs d'air aux alentours de 2011. Cependant, ils ne filtrent pas une quantité d'air assez importante pour que leur utilisation procure une amélioration considérable à la situation de Mme Fildes. Malgré que les fenêtres demeurent fermées et l'utilisation de purificateurs d'air, de la poussière s'accumule rapidement à l'intérieur du domicile.

Considérant l'aggravation des problèmes de santé de Mme Fildes, elle et son conjoint songe à quitter Malartic dans un avenir rapproché. À l'heure actuelle, ils ne disposent pas d'information concrète concernant le potentiel de revente de leur maison. Cependant, le fait que leur maison soit située dans le secteur Laval de Malartic, donc près de la mine, et le fait qu'une «mauvaise publicité» soit faite autour de ce quartier, les inquiètent.

Facteurs à considérer

- Depuis 2010, Mme Fildes occupe un poste de commis-conseil chez BMR à Malartic. De la poussière est présente dans ce milieu de travail. Cependant, c'est le matin que les écoulements du nez de Mme Fildes sont le plus importants, soit avant de se rendre au travail. Également, l'ensemble des facteurs se manifestent tant le jour que le soir et tant la semaine que la fin de semaine;
- Depuis 5 mois, soit depuis le mois de mai 2015, Mme Fildes possède un chien. Cependant, Mme Fildes n'a pas ressenti de différence au niveau de ses «réactions allergiques».

Solutions recherchées

Mme Fildes constate une corrélation entre le début de l'exploitation minière à Malartic, et le début de ses symptômes. Elle constate également que ses symptômes semblent se manifester principalement lorsqu'elle se situe à Malartic. Ces éléments l'amènent à penser que l'exploitation de la Mine Canadian Malartic pourrait être la cause à l'origine de ses symptômes, ou du moins l'une des principales sources. Cependant, ne bénéficiant pas de diagnostic médical, elle n'est pas en mesure de le démontrer hors de tout doute. Bien que Mme Fildes soit présentement sur une liste d'attente pour rencontrer un allergologue, des délais de plusieurs années peuvent s'imposer avant d'obtenir un rendez-vous. La

PLAINTÉ CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR À MALARTIC

première étape pour traiter la plainte de Mme Fildes serait possiblement de l'aider à rencontrer un allergologue ou autre professionnel de la santé qui pourrait établir un diagnostic médical.

Dépendamment des résultats, d'autres étapes seront à envisager.

ANNEXE E

LETTRE DE PLAINTE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR A MALARTIC

1 PAGES

Malartic, 13 Juin, 2016

Amélie Foucault
Conseillère en relation communautaire
Mine Canadian Malartic

OBJET : Plainte concernant la qualité de l'air a Malartic

Lors de ma première plainte effectuée le 31 septembre 2015 je n'avais pas les données pour démontré hors de tout doute que l'exploitation minière et ses émissions de poussières soient directement lié aux problèmes de santé de ma conjointe. Après avoir passé des examens le diagnostic est d'allergies sévère a la poussières. Dans son communiqué du 6 juin 2016, la mine Canadian Malartic estime que les activités de la minière et émissions de poussière projetées ne devraient pas engendrer de risque significatif pour la santé de la population de Malartic. mais ne tient en aucun temps compte des personnes vivant avec des allergies sévères ou de maladies pulmonaires, que ne peuvent que s'aggraver avec le temps. Pour ses raisons veuillez prendre en considération mes inquiétudes.

PJ : Plainte du 31 septembre 2015

cc : info@comitedecuiivicm.org
abitibi-temiscamingue@mddelcc.gouv.qc.ca
liselandry@ssss.gouv.qc.ca
mtraversy-terre@assnat.qc.ca
cczsm@hotmail.com
ugo@miningwatch.ca

Pierre Laliberté
680 jacques cartier
Malartic, Québec
J0Y 1Z0

ANNEXE F

RÉPONSE DE MINE CANADIAN MALARTIC SUITE A LA PLAINTÉ SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

1 PAGES

MINE CANADIAN MALARTIC

Lundi 27 juin 2016

Pierre Laliberté

Malartic, Québec
JOY 1Z0

Objet : Plainte - Qualité de l'air - du 13 juin 2016

Monsieur Laliberté,

Nous avons pris connaissance de votre plainte concernant la qualité de l'air à Malartic en lien avec la condition de santé de votre conjointe et nous comprenons vos inquiétudes.

Toutefois, l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine associés aux activités de la mine Canadian Malartic se veut rassurante pour toute la population de Malartic. Celle-ci a été réalisée en considérant également les populations plus vulnérables, dont les personnes souffrant d'asthme. Effectivement, Madame Marie-Odile Fouchécourt, Ph.D, précise que les poussières de la mine ne sont pas responsables d'allergies. Les particules de roches et les émissions des moteurs diesel ne sont pas des allergènes reconnus. Les allergies respiratoires sont causées par toutes sortes d'agents, comme par exemple, les acariens, les moisissures, les pollens qu'on retrouve naturellement dans nos maisons. Il n'y a donc pas de risques significatifs à la santé pour les personnes aux prises avec des problèmes pulmonaires.

La version intégrale de l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine associés aux activités de la mine Canadian Malartic est disponible sur le site internet de la mine Canadian Malartic au <http://communaute.canadianmalartic.com/fr/documents/>.

Finalement, pour toutes questions ou informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 819-757-2225 poste 3425.

Espérant le tout conforme à vos attentes veuillez recevoir, Monsieur Laliberté, nos salutations les meilleures.



Amélie Foucault,
Conseillère aux relations communautaires

100, chemin du Lac Mourier, Malartic (Québec) JOY 1Z0
Téléphone (819) 757-2225

ANNEXE G

COMMENTAIRE DE HELENE THIBAUT DANS LE PETIT JOURNAL DE MALARTIC

1 PAGES



HÉLÈNE THIBAUT, DIRECTRICE AUX COMMUNICATIONS CHEZ OSISKO

« UNE TRENTAINE D'EMPLOYÉS CHEZ OSISKO ONT ASSISTÉ AU FILM ET NOUS NE SOMMES PAS SURPRIS PAR LE TON DU DOCUMENTAIRE. LE FILM NE REFLÈTE PAS L'INDUSTRIE MINIÈRE D'AUJOURD'HUI. DOMMAGE QUE LES RÉALISATEURS N'AIENT PAS TOURNÉ D'IMAGES DU NOUVEAU QUARTIER QUE NOUS AVONS CONSTRUIT. NOUS RESTONS OUVERTS À LES RECEVOIR POUR UNE VISITE DE LA MINE. LES MANIFESTANTS ONT LE DROIT DE S'EXPRIMER, MAIS OSISKO N'ACHÈTE PLUS DE MAISONS. LE BRUIT PROVIENT DE LA RUE ROYALE ET LA POUSSIÈRE DU GRAVIER EN ARRIÈRE DE LA RUE ABITIBI. »

